



PRÉFET DE LA SAVOIE

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques
AP n°2019/60/SPA

Commune de Beaufort sur Doron

Projet de création de la Télécabine du Bois – station d'Arêches-Beaufort

- Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :**
- **la demande d'enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme**
 - **l'étude d'impact**
 - **la demande de défrichement**

du 06 MAI 2019

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 à R.131-14 applicables aux enquêtes parcellaires ;

VU l'article L.181-10 du code de l'environnement relatif à l'organisation des enquêtes uniques ;

VU les articles L.342-20 et suivants du code du tourisme ;

VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'Environnement relatif au regroupement d'enquêtes ;

VU les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs aux études d'impact ;

VU l'article L.126-1 du code de l'environnement visant les déclarations de projet ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. le Sous-préfet d'Albertville ;

VU le projet de création de la télécabine du Bois entre le secteur du Planay et le plateau du Cuvy ,sis sur le domaine skiable de la station d'Arêches-Beaufort, sur le territoire de la commune de Beaufort sur Doron ;

VU la délibération du 5 février 2018 par laquelle le conseil municipal de Beaufort sur Doron approuve le dossier d'enquête et sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes de survol et de passage visant la réalisation du projet précité ;

VU la délibération du municipal de Beaufort sur Doron en date du 5 février 2018 autorisant le maire à solliciter une autorisation de défrichement pour la réalisation du projet sus-mentionné ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment les délibérations précitées, la notice explicative, la définition de la servitude, le plan de situation, le périmètre de la servitude, les caractéristiques des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan et l'état parcellaire, ainsi que l'étude d'impact ;

VU l'avis de Président de la Chambre d'Agriculture en date du 21 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable des services de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 janvier 2019 sur le projet ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'ensemble du projet et l'étude d'impact en date du 18 février 2019 ;

VU la décision du 29 avril 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation de Madame Amandine GARAND, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique unique peut être organisée portant sur l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable, sur la demande de défrichement et sur l'évaluation environnementale ;

Considérant que l'étude d'impact a porté sur l'ensemble de l'aménagement projeté ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé du **mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus** en mairie de Beaufort-Sur-Doron, dans les formes prescrites par les articles R.131-1 à R.131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique environnementale unique portant :

- sur la demande d'enquête préalable à l'instauration de servitude de remontées mécaniques pour la création de la télécabine du Bois nécessitant une autorisation de défrichement ;

- sur l'étude d'impact.

Le projet présenté vise à créer une nouvelle télécabine du Bois sur le domaine skiable d'Arêches-Beaufort sur le territoire de la commune de Beaufort sur Doron, exploité par la société SEMAB afin d'améliorer la fonctionnalité du domaine skiable en assurant une accessibilité au plateau du Cuvy à l'ensemble des skieurs depuis le secteur du Planay, en toute sécurité et de faciliter la gestion des flux des skieurs ; ce projet générant un défrichement d'une superficie d'environ 38478 m²

Cette opération a nécessité l'établissement d'une étude d'impact et a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale.

L'ensemble du dossier pourra être consulté sur le site internet de la préfecture de la Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> , ainsi que sur le site internet de la mairie de Beaufort-sur-Doron www.mairie-beaufort73.com

Article 2 – La commune de Beaufort sur Doron est l'autorité compétente pour mener à bien le projet dans son ensemble ainsi que pour la partie concernant la procédure foncière.

Toute personne souhaitant avoir des renseignements sur le projet pourra adresser sa demande écrite à la mairie de Beaufort ou prendre contact avec Mme PINTO au 04.79.38.33.15 .

Article 3 - Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposées à la mairie de Beaufort sur Doron, siège de l'enquête, du **mardi 11 juin au vendredi 12 juillet 2019 inclus**, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00.

et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en Mairie de Beaufort sur Doron.

Le public pourra également faire valoir ses observations par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : gestion@mairie-beaufort73.com

L'accès gratuit au dossier sera également possible depuis un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Beaufort sur Doron.

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront jointes au dossier d'enquête et mises à la disposition du public en mairie de Beaufort-sur-Doron.

Pendant la même période, et conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de défrichement correspondant, sera mis à disposition du public

Article 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci; l'avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture de la Savoie mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Cet avis sera également affiché, par les soins du maire, au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Beaufort-sur-Doron, et sur les emplacements réservés à cet effet sur le territoire communal.

Ce même avis sera, dans le même délai et par les soins du Maire de Beaufort, affiché sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique; ces affiches devront mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "Avis d'enquête publique" en caractère gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ses formalités par un certificat d'affichage du maire.

Article 5 – Madame Amandine GARAND est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble et siègera en personne à la mairie de Beaufort sur Doron pour recevoir les observations du public :

- le mardi 11 juin 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 19 juin 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- le lundi 1^{er} juillet 2019 de 14 h 00 à 16 h 00
- le vendredi 12 juillet 2019 de 15 h 00 à 17 h 00

Article 6 - Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification du dépôt du dossier et de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Beaufort-sur-Doron, sera faite aux propriétaires par les soins du maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier à la Mairie seront tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité, selon les dispositions de l'article R 131-7 du code de l'Expropriation.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans le délai de 8 jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites, ainsi que le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux éventuelles observations du public.

Ensuite, le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie au Sous-préfet d'Albertville, accompagné du registre d'enquête, des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 10 - Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Beaufort-Sur-Doron sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée sur la poursuite du projet en réitérant leur demande d'instauration de servitudes du domaine skiable. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 11 : Le Sous-préfet d'Albertville adressera dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Beaufort-sur-Doron ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Albertville pendant un délai d'un an. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de la Savoie mentionné à l'article 1.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou à la mairie concernée.

Article 12 : Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, le conseil municipal de Beaufort-sur-Doron devra se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, cette déclaration devant prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation publique.

Article 13 : les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral autorisant le défrichement au profit de la commune de Beaufort-sur-Doron pris par le Préfet de la Savoie.
- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'aménagement et d'exploitation du domaine skiable au profit de la commune de Beaufort sur Doron ; l'autorité compétente pour signer cet arrêté étant le Sous-préfet d'Albertville.

Article 14- le présent arrêté sera adressé au Maire de Beaufort sur Doron et au commissaire-enquêteur qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville



Frédéric LOISEAU